

## Information fonds de castration

1. Proviande est responsable du déroulement administratif du fonds de castration.
2. La direction du fonds de castration est assurée par un conseil d'administration adoc constitué de M. Martin Wenger pour les producteurs, de M. Otto Humbel pour le commerce de porcs et de M. Josef Dähler pour les acheteurs.
3. Le Conseil d'administration a approuvé le contrat de mandat avec Proviande ainsi que le règlement du fonds.
4. Les mandataires pour l'abattage commencent à retenir CHF 3.- par porc abattu dès le 6 juillet 2009. La retenue sera mentionnée séparément sur chaque décompte.
5. Les mandataires pour l'abattage paient la somme de CHF 5.- par porc abattu au fonds de castration.

### 6. Annonce par l'éleveur et marche à suivre:

**Avant le 31 octobre 2009:** Le formulaire original de demande de contribution pour les exploitations d'élevage dûment rempli est à adresser à Proviande, fonds de castration, Finkenhubelweg 11, 3001 Berne.

Le formulaire de demande peut être imprimé à partir des sites, [www.suisseporcs.ch](http://www.suisseporcs.ch), [www.proviande.ch](http://www.proviande.ch) et [www.viehhandel-schweiz.ch](http://www.viehhandel-schweiz.ch). Il sera également joint aux livraisons de marques d'oreille de juillet à octobre 2009.

→ **Le nombre moyen de truies allaitantes et le nombre de remon-tes/engraissement seront vérifiés par sondage dans la banque de données AGIS de l'Ofag.**

**Avant le 31 mars 2010:** La copie dûment complétée du formulaire de "confirmation de la formation suivie par un détenteur d'animaux pour effectuer la castration des porcelets dans sa propre exploitation" doit être transmise à Proviande. Ce document est remis à l'éleveur après l'instruction pratique sur l'utilisation de l'appareil de narcose par le vétérinaire.

→ **Le versement dépend du mode de castration choisi, qui doit être mentionné sur la confirmation.**

7. Le versement des contributions aux éleveurs et aux éleveurs/engraisseurs qui effectuent eux-mêmes la narcose débutera au plus tôt durant le premier trimestre de 2010. La fixation des contributions par place de mise bas, respectivement par remonte/engraissement, aura lieu à partir du 31 octobre, date du délai d'envoi des demandes.

8. La chronologie des paiements est fonction de la date d'entrée des dossiers complets et des liquidités disponibles. Lors de chaque versement un montant sera retenu pour les frais administratifs.
9. Le paiement des contributions aux éleveurs s'effectuera sur la base des données d'exploitation du recensement de mai 2009 ainsi que du nombre moyen de truies allaitantes communiqué sur le formulaire.
10. Les contributions aux exploitations d'élevage et d'engraissement seront calculées spécialement sur la base du nombre moyen de truies allaitantes et du nombre moyen de remontes/engraissement.
11. Les éleveurs qui ont choisi de confier la narcose au vétérinaire doivent adresser à Proviande avant le 28 février 2011 une seule facture du vétérinaire concernant l'année 2010. Le nombre de porcelets anesthésiés doit apparaître sur la facture. Le paiement des contributions s'effectuera sur la base de la facture du vétérinaire. La contribution se situe à environ 80 % de celle accordée aux producteurs qui ont choisis de faire eux-mêmes la narcose.

**Pour plus de renseignements sont à disposition:**

Pour les producteurs: Suisseporcs, tél.: 041 462 65 90  
[info@suisseporcs.ch](mailto:info@suisseporcs.ch)

Pour les marchands: Association suisse des marchands de bétail du porc tél.: 079 663 71 63, [info@viehhandel-schweiz.ch](mailto:info@viehhandel-schweiz.ch)

Pour les acheteurs: Union professionnelle suisse de la viande, tél.: 044 250 70 60  
[info@carnasuisse.ch](mailto:info@carnasuisse.ch)